

Le 15 avril 2016

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 15 avril 2016, à 18 h 30, à l'Église, sous la présidence de madame la mairesse Lisette Lapointe, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Marjorie Bourbeau, Monique Richard, Chantal Valois, Jean-Claude Massie et Pierre Roy. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Mathieu Harkins a motivé son absence.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général/secrétaire-trésorier, et mesdames Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et Catherine Berbery, adjointe à la direction et aux communications, sont également présents.

1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, madame la mairesse, Lisette Lapointe, ouvre la présente séance ordinaire à 18 h 35.

Résolution
2016-04-063
Acceptation de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller: Pierre Roy
secondé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2016-04-064
Acceptation
procès-verbal
18 mars 2016

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2016

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
secondé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal, de la séance ordinaire du 18 mars 2016, soit accepté tel quel.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DE LA MAIRESSE

Chers concitoyens et concitoyennes,

C'est avec plaisir que je vous présente le rapport de la mairesse en cette quatrième séance

régulière du Conseil de l'année 2016. Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site internet de la municipalité.

Permettez-moi d'abord de vous présenter les conseillers présents:

Chantal Valois, Jean-Claude Massie, Pierre Roy, Marjorie Bourbeau, Monique Richard.

Également, notre directrice des finances, Marie-Hélène Gagné, Mathieu Dessureault, directeur général de la municipalité et Catherine Berbery, adjointe à la direction et responsable des communications.

Il me fait plaisir de vous présenter les événements qui ont retenu notre attention ainsi qu'un résumé de mes activités depuis le dernier Conseil.

Réunions des conseillers municipaux

1er, 4 et 11 avril

Conseil des maires et réunions de la MRC des Pays-d'en-Haut

Le 1^{er} avril, Comité de sélection Fonds culture et patrimoine 2016

Le 12 avril, Conseil des maires

Rencontres et Activités - Groupes et citoyens

29 mars : Entrevues pour le poste de directeur des Travaux publics

7 avril : Réunion de travail – Réfection du chalet du Mont Avalanche

8 avril : Présentation par nos vérificateurs des États financiers 2015 de la municipalité

Faits saillants

Fin de la période de probation du directeur général

Le Conseil est très heureux de vous informer qu'il confirmera par résolution au cours de cette séance l'embauche de monsieur Mathieu Dessureault au poste de directeur général.

Travaux publics

Embauche du directeur des travaux publics et de l'ingénierie

C'est avec grand plaisir que je vous confirme que le Conseil procèdera aujourd'hui à l'embauche de monsieur Benoit Mongeau au poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie. Sa priorité, pour les prochaines semaines : la réfection des chemins. Déjà, depuis son arrivée ce mercredi, des travaux de réparation temporaire ont été entrepris sur la montée du Bois-Francis.

Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire (secteur village)

Dans ce dossier, une étape préalable nécessaire est présentement en cours de réalisation, soit la mesure de débit des eaux parasites en période de hautes eaux. Une opération semblable a déjà été réalisée en période de bas niveau des eaux.

La prochaine étape: une assemblée d'information à l'intention des propriétaires concernés par le projet sera convoquée sous peu. La date envisagée est le samedi 4 juin prochain, à 10 h 00.

Résultats financiers 2015

Madame Lise Guay, de notre firme de vérificateurs externes, a présenté au Conseil, lundi dernier, les résultats financiers pour l'année 2015.

Je suis très fier de vous présenter les résultats de cette année. Je vous annonce donc que la municipalité a terminé l'exercice 2015 avec un surplus de 246 596 \$ et que, pour une première année, Plein air Saint-Adolphe, qui gère le Mont-Avalanche et le Centre plein air, a terminé l'exercice 2015 sans déficit.

Je tiens à rappeler que les états financiers de Plein air Saint-Adolphe (antérieurement Société de gestion du Mont Avalanche - SGMA) sont consolidés dans les états financiers de la municipalité. On se souviendra que nous trainons depuis la fin de l'année 2013 un déficit cumulé consolidé de 278 000 \$ suite à plusieurs déficits du Mont Avalanche (pour les années 2011 et 2012) et que nous nous étions engagés à tout mettre en œuvre pour effacer ce déficit le plus rapidement possible.

À mi-mandat, c'est-à-dire à la fin de l'année 2015, ce déficit cumulé a été réduit très substantiellement, soit une diminution de plus de 240 000 \$. Le déficit cumulé consolidé est maintenant de 37 418 \$ et nous comptons l'effacer entièrement d'ici la fin de notre mandat.

Une partie du surplus obtenu en 2015 a été affecté au budget 2016 de façon à limiter la hausse de la taxe foncière et un montant de 50 000 \$ a été réservé pour éventualités.

Quant à la dette à long terme, elle était de 11,3 M\$ en 2014 et de 10,3 M\$ en 2015.

La protection de l'environnement

Je tiens à souligner la bonne performance des gens de Saint-Adolphe en matière de recyclage, ce qui nous a permis d'obtenir pour l'année 2015, 60 000 \$ de plus que prévu à titre de compensation pour la collecte des matières recyclées.

Aussi, je suis très heureuse de vous annoncer que Saint-Adolphe-d'Howard fait partie d'un projet-pilote qui vous permet maintenant de disposer de vos capsules de café Nespresso à même le bac de recyclage. Tricentris, l'entreprise responsable du tri des matières recyclables et la compagnie Nespresso ont mis sur pied ce projet-pilote facilitant la récupération des capsules. Un sac est fourni lors de chaque commande de capsules. Il suffit donc de disposer des capsules dans ce sac et de mettre le sac dans le bac de recyclage. Une très belle initiative.

Dossier Hydro-Québec

22 mars, décision de la Régie de l'Énergie de tenir des audiences les 26 et 27 mai. Certains des coûts reliés à notre participation à ces audiences (honoraires professionnels de nos avocats et experts) pourront être remboursés par la Régie et, s'il y a lieu, le budget supplémentaire nécessaire sera affecté au surplus prévu pour éventualités.

23 mars 2016, dépôt d'une première partie de la pétition à l'Assemblée nationale par notre député, monsieur Yves St-Denis.

24 mars, transmission au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de la résolution sur la non-conformité du projet d'Hydro-Québec, adoptée par le Conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut à la séance de mars dernier (annexe).

31 mars, rencontre avec Me Franklin Gertler, nos experts afin de préparer notre intervention devant la Régie de l'énergie.

Reportage à Infoman – Très percutant reportage de Jean-René Dufort, diffusé à Radio-Canada le 31 mars sous le thème de l'acceptabilité sociale, reprenant la lutte de Saint-Adolphe, en utilisant des images d'archives, des extraits du documentaire de Georges Jardon et un témoignage du metteur en scène, Dominic Champagne.

Le documentaire est toujours disponible sur le site www.projethydro.com . Déjà 3 100 personnes l'ont visionné ou partagé.

Deux résolutions seront adoptées aujourd'hui:

Tel que résolu par le Conseil des maires, lors de la réunion de mars dernier, aux fins de demander à tous les organismes, municipalités et MRC de la région des Laurentides de réaffirmer leur adhésion à la Charte des paysages des Laurentides, nous adopterons aujourd'hui une résolution en ce sens.

Également, dans une seconde résolution, nous demandons à HQ d'optimiser le scénario alternatif (utilisant les emprises existantes) afin d'éviter, comme elle l'a fait pour Sainte-Adèle, tout élargissement de l'emprise aux abords de résidences et de la piste cyclable « Le P'tit train du Nord ».

Bonne nouvelle – Des félicitations

Je tiens à féliciter chaleureusement les instructeurs et les athlètes du Club de Karaté de Saint-Adolphe qui a récolté 12 médailles lors de la compétition panquébécoise de la fédération internationale de karaté Shotokan (SKF). Bravo à toute l'équipe!

Rappel de quelques faits saillants et réalisations : Sécurité publique

Depuis notre arrivée, nous avons mis un accent important sur la sécurité publique et la protection incendie.

Tout d'abord, tous les pompiers ont suivi une mise à jour de leur formation en plus d'avoir une formation particulière sur les nouvelles méthodes de travail. Notre chef pompier continue aussi de se perfectionner; il suit présentement une formation sur la recherche des causes et des circonstances des incendies.

Nos pompiers sont maintenant dotés d'un équipement mieux adapté, dont 13 nouveaux appareils respiratoires qui permettent que tous les pompiers puissent intervenir lors d'un événement.

Un projet de mise en place d'un réseau de bornes sèches a été élaboré et sera déployé sur l'ensemble du territoire.

Un comité de mesures d'urgence a aussi été mis sur pied et se réunit une fois par mois pour préparer le plan de mesures d'urgence, élément primordial en cas d'incident majeur. Également, à compter de juillet prochain, nous pourrons compter sur l'expertise d'une technicienne en prévention des incendies dont le rôle sera d'inspecter les bâtiments à risque moyen, élevé et très élevé pour ensuite faire les recommandations qui s'imposent et préparer un plan d'intervention efficace.

Je tiens à souligner le professionnalisme de notre service de la sécurité publique et de notre équipe de pompiers, dirigés par monsieur Daniel Audet.

Semaine de l'action bénévole

Cette semaine est la semaine de l'action bénévole. J'en profite pour remercier toutes les personnes qui donnent bénévolement de leur temps pour améliorer la qualité de vie de nos concitoyens. Samedi prochain, le 23, ce sera l'hommage aux bénévoles, au Mont Avalanche, à 10 h.

Je vous remercie,

Votre mairesse
Lisette Lapointe

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2016-04-065
Acceptation
des comptes
du mois

5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
secondé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le FDI, émise le 7 avril 2016, pour un montant total de 825 671,66 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer FDI, émise le 8 avril 2016, au montant de 1 211 935,19 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 avril 2016

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Dépôt des états
financiers 2015

6a) Dépôt des états financiers 2015

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose devant le conseil municipal, les états financiers de l'année 2015.

Résolution
2016-04-066
Affectation du
surplus de 2015

6b) Affectation d'une partie du surplus de 2015 vers un surplus affecté pour « éventualités »

ATTENDU la décision des membres du conseil d'affecter une somme de 50 000 \$, pour « éventualités », à même le surplus de 2015.

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
secondé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la création d'un surplus de 50 000 \$ affecté pour « éventualités ».

ADOPTÉE

Résolution
2016-04-067
Régularisation de
créance de
Plein Air St-Adophe

6c) Régularisation de la créance du loyer de Plein Air Saint-Adolphe pour l'année 2012

ATTENDU QU'une créance de 82 782 \$ est toujours à recevoir par la municipalité au 31 décembre 2015 pour les loyers de 2012 et 2013;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit radier les factures de 2012 totalisant un montant de 41 391 \$ (n^{os} de factures 2671, 2675, 2681, 2689 et 2694);

ATTENDU QU'en 2016, la créance pour les loyers impayés pour l'année 2013, au montant de 41 391 \$, devra aussi être régularisée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé, en décembre 2014, de ne plus facturer de loyer à Plein Air Saint-Adolphe;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
secondé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à radier les factures totalisant un montant de 41 391 \$, et à transférer cette créance au compte 02-701-59-999 (Plein Air Saint-Adolphe contribution);

QU'une copie de cette résolution soit transmise au conseil d'administration de Plein Air Saint-Adolphe.

ADOPTÉE

Résolution
2016-04-068
Adoption règlement
692-1

6d) Adoption du règlement no 692-1 modifiant le règlement no 692 et décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une demande écrite, datée du 31 mars 2016, du *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT) pour adopter un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a adopté les dispositions législatives requises, comprises dans les articles 244.68 à 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, concernant la nouvelle obligation à toute municipalité locale d'adopter aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client du service et diverses règles applicables à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'exceptionnellement le MAMOT a autorisé l'adoption dudit règlement sans avis de motion;

Il est proposé par la conseillère municipale : Chantal Valois
appuyé par le conseiller municipal : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du présent règlement est demandée étant donné que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement no 692 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE

6e) Adoption du règlement no 810 abrogeant et remplaçant le règlement no 794 et établissant la tarification des biens et services municipaux

Règlement no 810 abrogeant et remplaçant le règlement no 794 et établissant la tarification des biens et services municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale précise que toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard tenue le 18 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE copie du règlement a été remise aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le règlement portant le numéro 810 abrogeant et remplaçant le règlement no 794 et établissant la tarification des biens et services municipaux soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace le règlement no 794. Toutefois, toute somme due à la municipalité ou exigible par cette dernière en vertu de dispositions antérieures demeure due et exigible.

ARTICLE 3

Les honoraires prescrits aux divers services sont détaillés comme suit, soit :

- Administration Annexe A
- Récréotouristique (loisirs, culture, vie communautaire) Annexe B
- Urbanisme et environnement Annexe C
- Travaux publics Annexe D
- Sécurité publique Annexe E
- Service plein air et nautique Annexe F

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction des documents et renseignements personnels détenus par la municipalité, sont ceux prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, R.R.Q., c. A-2.1, r.3.

ARTICLE 4

Lors d'une vente pour taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, tous les frais encourus, notamment d'arpentage, de recherche, de notariat, légaux et autres, nécessaires à la vente des immeubles visés, sont imposés directement sur ces immeubles et porteront intérêts et pénalités aux taux applicables en vigueur décrétés par la municipalité.

ARTICLE 5

La tarification applicable à une demande de modification à la réglementation est remboursable uniquement lorsque la procédure de modification est avortée par la Municipalité.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition antérieure irréconciliable.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

Résolution
2016-04-070
Formation accès à
l'information

6f) Formation sur la loi de l'accès à l'information pour Catherine Berbery

ATTENDU QUE la Municipalité considère important d'investir dans la formation et l'expertise de ses employés;

ATTENDU QU'une formation sur la loi de l'accès à l'information est proposée au cours du mois de mai;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
secondé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise madame Catherine Berbery à suivre la formation sur la loi de l'accès à l'information, le 13 mai 2016, à Brossard pour un montant de 489 \$ plus les taxes applicables;

ET QUE les dépenses associées aux frais de déplacement soient remboursées conformément au règlement applicable en la matière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-419 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 avril 2016

ADOPTÉE

Résolution
2016-04-071
Confirmation
d'embauche du DG

6g) Fin de période de probation du directeur général

ATTENDU la résolution no 2015-09-234 confirmant l'embauche du directeur général, monsieur Mathieu Dessureault, en date du 13 octobre 2015;

ATTENDU QUE le contrat du directeur général stipule qu'il est soumis à une période de probation de 6 mois;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait du travail accompli par monsieur Dessureault notamment parce qu'il a rempli ses tâches et fonctions avec respect, rigueur et loyauté, le tout selon les exigences et lois qui balisent ses fonctions;

ATTENDU QUE Monsieur Dessureault a fait l'objet d'un processus d'évaluation formel qu'il a relevé avec brio;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
secondé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme, monsieur Mathieu Dessureault, dans son poste de directeur général et secrétaire-trésorier à la municipalité, le tout conformément au contrat d'emploi intervenu le 16^e jour de septembre 2015.

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2016-04-072
Embauche d'un
directeur aux TP

7a) Embauche d'un directeur des travaux publics et de l'ingénierie

ATTENDU le poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie laissé vacant depuis le mois de janvier 2016;

ATTENDU QU'un processus d'embauche a été complété avec appel de candidatures et plusieurs séries d'entrevues;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection et du consultant à l'effet d'engager monsieur Benoit Mongeau;

Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'embauche de monsieur Benoit Mongeau au poste de directeur des travaux publics et de l'ingénierie de la municipalité, à compter du 13 avril 2016;

QUE conformément au contrat d'embauche, Monsieur Mongeau soit soumis à une période de probation de 6 mois;

ET QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer le contrat d'embauche précisant les modalités et conditions de son emploi;

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

Résolution
2016-04-073
Nomination d'un
responsable
Gestion des cours
d'eau

8a) Nomination d'un responsable de la gestion des cours d'eau

ATTENDU QU'en vertu de la loi sur les compétences municipales, la MRC des Pays-d'en-Haut est l'entité gouvernementale, responsable des obstructions des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU QUE pour faciliter l'accomplissement de ses tâches dans le cadre de la gestion des cours d'eau, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut ont signé un protocole d'entente afin de déléguer certains pouvoirs d'inspection à une personne ressource de la municipalité.

ATTENDU QUE cette personne doit être nommée par résolution du conseil.

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
secondé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme Simon-Pierre Martineau, à titre de personne ressource par intérim, responsable des pouvoirs délégués par la MRC des Pays-d'en-Haut, dans le cadre de la gestion des cours d'eau.

ADOPTÉE

Résolution
2016-04-074
Contrôle des castors

8b) Contrôle des castors

ATTENDU QUE pour conserver le bon état des ponceaux et des fossés, la municipalité doit maintenir un certain contrôle des castors sur son territoire;

ATTENDU QUE nous avons reçu les soumissions de deux fournisseurs (trappeurs) pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 :

| Soumissionnaires | Montant de la soumission, taxes en sus | |
|------------------|--|-----------|
| Gaston Larocque | 2016-2017 | 9 600 \$ |
| | 2017-2018 | 9 800 \$ |
| | 2018-2019 | 10 000 \$ |
| Pierre Marcil | 2016-2017 | 17 000 \$ |
| | 2017-2018 | 17 300 \$ |
| | 2018-2019 | 17 600 \$ |

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
secondé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat du contrôle et la gestion des castors pour les années 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 à monsieur Gaston Larocque, selon la soumission reçue (indiquée ci-dessus), plus les taxes applicables;

QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie soit autorisé à effectuer toutes les démarches écrites afin de conclure ce contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-320-00-499 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution pour l'année 2016-2017.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 avril 2016

ADOPTÉE

Résolution
2016-04-075
Charte des paysages

8c) Réaffirmation de l'adhésion à la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides

ATTENDU QUE le paysage fait partie intégrante de notre patrimoine naturel, culturel et collectif et qu'il est de notre responsabilité individuelle et collective d'en assurer la protection;

ATTENDU QUE la région des Laurentides est privilégiée par la diversité de ses paysages et de ses grands espaces naturels et que nous avons tout intérêt à protéger l'environnement;

ATTENDU QUE suite à la tenue, en 1998, des États généraux du paysage québécois, la région des Laurentides s'est dotée d'une Table de concertation sur les paysages;

ATTENDU QUE cette Table a proposé à ses partenaires régionaux d'adhérer à une Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides;

ATTENDU QU'en novembre 2004, plus de 150 partenaires régionaux avaient signé cette charte, dont 7 MRC et près d'une cinquantaine de villes;

ATTENDU QU'il a été résolu à l'unanimité des maires présents lors d'une séance générale du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut de demander à ces signataires du monde municipal de réitérer leur adhésion à la Charte;

Il est proposé par la conseillère : Monique Richard
secondé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard réaffirme son adhésion à la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard dépose la Charte des paysages naturels et bâtis des Laurentides;

QUE cette résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

Résolution
2016-0-076
Demande à HQ
d'optimiser scénario
alternatif #3

8d) Demande à Hydro-Québec d'optimiser le scénario alternatif (Solution 3 déposée à la Régie de l'énergie)

ATTENDU QUE le tracé retenu par Hydro-Québec pour le projet de ligne à haute tension Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur traverserait Saint-Adolphe-d'Howard sur 13 km, déboisant un corridor de 48 mètres de largeur, face au village, au sommet des montagnes et sur des versants exposés, avec des pylônes une fois et demi plus hauts que la croix du Mont-Royal;

ATTENDU QUE ce tracé a été rejeté unanimement par le Conseil des maires de la MRC des Pays-d'en-Haut par son refus d'émettre un certificat de conformité;

ATTENDU QU'un scénario alternatif utilisant les emprises existantes a été proposé par Saint-Adolphe-d'Howard et déposé comme scénario alternatif par Hydro-Québec à la Régie de l'énergie;

ATTENDU QUE ce scénario alternatif a soulevé l'inquiétude face à un possible élargissement de l'emprise existante, causant un déboisement supplémentaire aux abords de la piste cyclable du P'tit train du Nord qui est présentement traversée par une ligne à haute tension en plusieurs endroits;

ATTENDU QU'Hydro-Québec dispose de l'expertise et des équipements nécessaires permettant d'éviter d'élargir cette emprise, notamment comme elle l'a démontré en optimisant le tracé retenu et ainsi réussi à éviter l'élargissement de l'emprise existante dans le secteur de Sainte-Adèle;

ATTENDU que la grande région des Laurentides s'est dotée d'une Charte des paysages afin de protéger cette richesse et que Saint-Adolphe-d'Howard adhère à cette Charte;

ATTENDU que Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut souhaitent depuis le début que le scénario qui sera retenu soit une réelle solution de moindre impact pour l'ensemble de la grande région des Laurentides;

Il est proposé par le conseiller : Pierre Roy
secondé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande à Hydro-Québec d'optimiser ce scénario alternatif afin d'éviter tout élargissement de l'emprise en milieu bâti et aux abords de la piste cyclable Le P'tit train du Nord;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard s'objecte à tout nouveau déboisement pouvant affecter les résidences situées aux abords de la ligne existante et de la piste cyclable du P'tit train du Nord;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC des Laurentides et la Corporation du P'tit train du Nord.

ADOPTÉE

9.URBANISME

Dépôt
tableaux
comparatifs

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour le mois de mars 2016.

La conseillère Marjorie Bourbeau dépose devant le Conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 31 mars 2016 ainsi que le comparatif des mois de février 2016 et mars 2015.

Résolution
2016-04-077
Dérogation
mineure 2016-007
Lot4 124 470

9b) Demande de dérogation mineure 2016-007, 101, chemin des Cascades, lot 4 124 470

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-007 pour permettre la construction d'une véranda au-dessus d'une galerie existante à une distance d'au moins 12 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 101, chemin des Cascades, lot 4 124 470;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 4 mars 2011 par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, sous la minute no 4924 et lettre explicative préparée le 15 mars 2016 par les propriétaires;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute véranda doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser les travaux;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
secondé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-007, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir un permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur;
2. La véranda devra demeurer sur des pilotis et les travaux ne devront pas altérer le sol.

ADOPTÉE

Résolution
2016-04-078
Dérogation
Mineure 2016-008
Lot 4 126 136

9c) Demande de dérogation mineure 2016-008, 135, chemin du Meunier, lot 4 126 136

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-008 pour permettre la transformation d'une véranda en pièce habitable à une distance d'au moins 12,53 mètres de la ligne des hautes eaux du lac et permettre la construction d'une véranda à une distance d'au moins 14,69 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 135, chemin du Meunier, lot 4 126 136;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 19 novembre 2015 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, sous la minute no 2229 et lettre explicative préparée le 17 mars 2016 par le propriétaire;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et toute véranda à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour réaliser les travaux;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
secondé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-008, suivant les conditions ci-après :

1. La véranda devra être construite sur pilotis ou sur pieux, ouverte sur les trois (3) côtés ou fermée par des murs ajourés;
2. Obtenir un permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
3. Installer une barrière à sédiments entre les travaux et le lac, afin d'éviter tout entraînement de sédiments vers le lac. Avant d'entreprendre les travaux, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation adéquate de ladite barrière.

ADOPTÉE

Résolution
2016-04-079
Dérogation
mineure 2016-009
lot 5 882 470

9d) Demande de dérogation mineure 2016-009, 106, chemin du Marais, lot 5 882 470

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-009 pour régulariser la position d'un garage à une distance de 3,37 mètres de la ligne avant et d'un abri attenant à la résidence à une distance de 4,55 mètres de la ligne avant, 106, chemin du Marais, lot 5 882 470;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 15 mars 2016 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, sous la minute no 4924 et lettre explicative préparée le 17 mars 2016 par le propriétaire;

ATTENDU QUE des permis ont été obtenus en 2009 (no 2009-0029) et en 2011 (no 2011-0353) pour réaliser les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout garage et tout abri attenant à une résidence doivent être localisés à une distance d'au moins 5 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la propriété et finaliser la transaction;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
secondé par le conseiller : Pierre Roy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-009.

ADOPTÉE

Résolution
2016-04-080
Dérogation
mineure 2016-010
Lot 3 958 224

9e) Demande de dérogation mineure 2016-010, 111, chemin de la Forge Ouest, lot 3 958 224

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-010 pour permettre la subdivision des lots 5 889 598 et 5 889 599 d'une profondeur (moyenne) de 44 mètres et de 29,63 mètres respectivement, 111, chemin de la Forge Ouest, lot 3 958 224;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan cadastral parcellaire préparé le 16 mars 2016 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, sous la minute no 4925, certificat de localisation préparé le 24 mai 2005 par la même arpenteure-géomètre sous la minute no 1339 et lettre explicative préparée le 17 mars 2016 par la propriétaire;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout lot desservi par l'aqueduc et l'égout doit avoir une superficie d'au moins 1000 mètres carrés, une largeur d'au moins 20 mètres et une profondeur d'au moins 45 mètres;

ATTENDU QU'outre la profondeur des deux lots, les largeurs et superficies seront respectées;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la subdivision des lots et la construction d'une nouvelle résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
secondé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-010, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir un permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
2. Obtenir un permis de raccordement au réseau d'aqueduc et d'égout municipal, conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2016-04-081
Dérogation mineure
2016-011
Lot 4 125 421

9f) Demande de dérogation mineure 2016-011, 436, chemin de la Péninsule, lot 4 125 421

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2016-011 pour régulariser la position d'une galerie, d'un mur de béton et d'une cheminée en porte-à-faux à une distance respective de 4,46 mètres et de 5,31 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, 436, chemin de la Péninsule, lot 4 125 421;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 23 juin 2010 par Sylvie Filion, arpenteure-géomètre sous la minute no 3045 et lettre explicative préparée le 18 mars 2016 par les propriétaires;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac et toute galerie à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la propriété;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et de la recommandation du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par la conseillère Marjorie Bourbeau
secondé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la demande de dérogation mineure numéro 2016-011 pour la cheminée en porte-à-faux;

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour la galerie et le mur de béton considérant l'impact jugé plus important sur la protection de la bande riveraine du lac.

ADOPTÉE

Résolution
2016-04-082
PIIA 2016-006
Lot 3 959 120

9g) Demande de PIIA no 2016-006, 1552, montée d'Argenteuil, lot 3 959 120

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2016-006 pour remplacer trois (3) fenêtres et trois (3) portes d'une résidence, 1552, Montée d'Argenteuil, lot 3 959 120;

ATTENDU la description des travaux : portes à guillotine et porte comportant quatre panneaux vitrés, en acier pré peint de couleur blanche et fenêtres coulissantes en PVC avec carrelage, de couleur blanche;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de P.I.I.A. et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
secondé par la conseillère : Monique Richard
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA numéro 2016-006, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir un permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie d'exécution des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2016-04-083
PIIA 2016-012
Lot 3 958 945

9h) Demande de PIIA no 2016-012, 1739, chemin du Village, lot 3 958 945

ATTENDU la demande de PIIA numéro 2016-012 pour l'installation d'un kiosque saisonnier en marge avant de la propriété offrant la vente de fruits et de légumes et l'installation d'un chapiteau en marge avant du stationnement offrant la vente de fleurs lors de la fête des Mères, 1739, chemin du Village, lot 3 958 845;

ATTENDU la description des travaux : kiosque en bois de 16 pieds par 16 pieds de couleurs blanc et rouge et chapiteau de 16 pieds par 32 pieds;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de P.I.I.A. et qu'il doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement no 782;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
secondé par le conseiller : Jean-Claude Massie
et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA numéro 2016-012 telle que présentée, suivant les conditions ci-après :

1. Afin d'embellir les lieux, suspendre au kiosque des jardinières de fleurs et installer des bacs à fleurs (mobiles) le long du chemin du Village pour éviter le stationnement dans son emprise;
2. Le kiosque sera autorisé du 1^{er} mai au 12 octobre 2016, après cette période, il devra être retiré des lieux;
3. Avoir un local dans la bâtisse offrant la vente de produits dérivés de fruits et de légumes;
4. Obtenir un permis utile à cette fin, conformément à la réglementation en vigueur;
5. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie d'exécution des travaux.

ADOPTÉE

Résolution
2016-04-084
Congrès annuel
Ordre des urbanistes

9i) Congrès annuel de l'Ordre des Urbanistes du Québec

ATTENDU QUE le conseil juge important de miser sur la formation et l'expertise de ses employés ;

ATTENDU QUE selon le règlement relatif aux dépenses des cadres, toute dépense de congrès supérieure à 500 \$, doit être autorisée par résolution du conseil municipal ;

Il est proposé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
secondé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise madame Julie Lafontaine à assister au Congrès annuel de l'Ordre des urbanistes du Québec, qui se tiendra du 5 au 8 juillet 2016, à Québec;

QUE les frais du congrès, d'hébergement et de déplacement soient remboursés conformément au règlement applicable en vigueur.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-610-00-419 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 avril 2016

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2016-04-085
Grande Traversée
cycliste sur le
territoire de SAH

10a) Autorisation de passage sur le territoire pour la Grande Traversée cycliste, 4^e édition

ATTENDU QUE la Grande Traversée cycliste en est à sa 4^e édition en 2016

ATTENDU QUE l'activité doit traverser le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Ministère des Transports du Québec désire recevoir une confirmation de la municipalité par résolution;

Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie
appuyé par la conseillère : Marjorie Bourbeau
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'activité « La Grande Traversée Cycliste, 4^e édition » à traverser son territoire le 24 mai 2016;

QU'une copie de la résolution soit envoyée au Ministère des Transports du Québec

ADOPTÉE

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
Interventions des
pompiers
mars 2016

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de mars 2016

Le conseiller Jean-Claude Massie dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de mars 2016

Résolution
2016-04-086
Formation sur un
véhicule autopompe

13b) Formation des pompiers sur un véhicule autopompe

ATTENDU QUE pour maintenir et améliorer la sécurité des citoyens de la municipalité, il est impératif que les pompiers puissent suivre des ateliers de formation;

ATTENDU QU'une formation d'opérateur d'autopompe doit débiter dans les prochains mois et que le service incendie a besoin que plusieurs pompiers soient formés à titre d'opérateur d'autopompe;

Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie
secondé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise les pompiers Jeremy Audet, Philippe Lanthier et Alain Chamberland à suivre la formation d'opérateur d'autopompe qui sera donnée par la MRC des Pays-d'en-Haut, au coût approximatif de 1 050 \$ par candidat, plus le salaire au taux de formation;

QUE les frais de déplacement soient remboursés selon le règlement applicable.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419 pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 avril 2016

ADOPTÉE

Résolution
2016-04-087
Confirmation
d'embauche d'un
pompier

13c) Fin de la période de probation d'un pompier

ATTENDU la résolution no 2015-164 confirmant l'embauche de Monsieur Hans le Goarant de Tromelin;

ATTENDU QUE selon la convention collective de travail des pompiers de Saint-Adolphe-d'Howard, les droits d'ancienneté s'acquièrent dès que le pompier a terminé une période de probation de cent (100) heures;

ATTENDU QUE le pompier Hans le Goarant de Tromelin a complété avec succès, ses 100 heures de probation, le 20 mars 2016.

Il est proposé par le conseiller : Jean-Claude Massie
secondé par la conseillère : Chantal Valois
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme, monsieur Hans Le Goarant de Tromelin, dans son poste de pompier, et ce rétroactivement au 13 juin 2015.

ADOPTÉE

14.DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16.VARIA

17.PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal a répondu aux questions.

Résolution
2016-04-088
Levée de la
séance

18.LEVÉE DE LA SÉANCE À 20 h 30

Il est proposé par le conseiller :
secondé par la conseillère:
et résolu unanimement :

Pierre Roy
Monique Richard

QUE cette séance soit levée

ADOPTÉE

.....
Lisette Lapointe
Mairesse

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier